



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 29 juin 2021 à 19h45. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance extraordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Sont présents :
Monsieur le maire Yves de Bellefeuille

Madame la conseillère :
Messieurs les conseillers :
Annick Corbeil, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet et Marco Beaudry, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente :
Madame la conseillère :
Anolise Brault

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2021-06-176 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 23 juin 2021 par le décret 849-2021 du 2 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « *toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible* ».

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-177 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Vérification quorum et ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Administration**
 - 3.1 Embauche – Poste de concierge
 - 3.2 Élection 2021 – Vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus
 - 3.3 Élection 2021 – Vote par correspondance pour les électrices et les électeurs non domiciliés
4. **Aménagement et urbanisme**
 - 4.1 Service d'inspection municipale - Nomination des personnes désignées
 - 4.2 Certificat d'autorisation – Projet domiciliaire Laro Capital Immobilier
5. **Période de questions**
6. **Clôture de la séance**

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

3. ADMINISTRATION

2021-06-178

3.1 EMBAUCHE – POSTE DE CONCIERGE

CONSIDÉRANT la nécessité de nettoyer et de désinfecter les locaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Madame Sylvie Goyer ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Madame Sylvie Goyer à titre de concierge pour un montant forfaitaire de 700\$ par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-06-179

3.2 ÉLECTION 2021 – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyé par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-06-180 **3.3** **ÉLECTION 2021 – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTRICES ET LES ELECTEURS NON DOMICILIÉS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2021-06-181 **4.1** **SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE - NOMINATION DES PERSONNES DESIGNÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude mandate la firme Infra-Planification urbaine pour le service d'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Chantal St-Amand a été remplacée par Monsieur Luc Munier.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE Monsieur Luc Munier soit désigné pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Jude ;

QUE Monsieur Luc Munier soit également désigné à occuper, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales ;
- personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;
- fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-6-182 **4.2** **CERTIFICAT D'AUTORISATION – PROJET DOMICILIAIRE LARO CAPITAL IMMOBILIER**

ATTENDU QUE Laro Capital immobilier inc. entend procéder à la réalisation d'un projet domiciliaire qui inclut l'exécution de travaux d'infrastructures en voirie, aqueduc et égout visés par le Règlement numéro 438-2006 et le Règlement 438-1-2014 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE pour ce faire, Laro Capital immobilier inc. et la municipalité doivent convenir d'une entente relative aux travaux municipaux conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE cette entente n'est pas signée au moment de l'adoption de la présente résolution ;

ATTENDU QUE pour obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement auquel sont assujettis certains travaux prévus aux plans et devis, la



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

municipalité doit adopter une résolution confirmant qu'elle prendra possession des infrastructures visées par le projet avant qu'elles ne soient exploitées.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation demandé par Laro Capital immobilier au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux prévus aux plans et devis préparés par MM. Choquette et Langlois, ingénieurs, numéro de dossier 20387 et datés de janvier 2021 ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude s'engage à prendre possession des infrastructures en voirie, aqueduc et égout décrites aux plans et devis préparés par MM. Choquette et Langlois, ingénieurs, numéro de dossier 20387 et datés de janvier 2021 et situé sur les lots 6 348 325 et 3 744 367 à 3 744 384 lorsque les travaux seront terminés conformément aux règlements # 438-2006 et 438-1-2014 et à l'entente à intervenir avec Laro Capital immobilier inc. et ce, avant qu'ils ne soient exploitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

2021-06-183

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Julie Clément, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.